VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202645-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

N° Acte : **2026-Délib-45-CM 28/03/2026**	Classification **: 5.2 Fonctionnement des assemblées**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS**

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Actuellement, le Conseil d'Administration comporte **12** membres (hors Président).

Il est proposé **de maintenir à 12** (hors Président) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu **qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal** et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur le nombre de **6 administrateurs**.

Le Maire, est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification